

REGION NOUVELLE AQUITAINE
(AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUE

PROCÈS – VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 21 MAI 2026

Sommaire

ADMINISTRATION GENERALE	5
1 INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL DU SEVT	5
2 ELECTION DU PRESIDENT	7
3 ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS.....	7
4 ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU.....	9
5 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT.....	12
6 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU	13
7 INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS	14
8 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	15
9 SPL DES EAUX DU CEBRON :	16
- DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	16
- DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES	16
- RÉMUNÉRATION DES REPRÉSENTANTS POUR LE MANDAT SOCIAL DE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL OU POUR LE MANDAT AU SEIN DU COMITÉ D'EXPLOITATION	16
10 SAGE THOUET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SEVT POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE THOUET.....	17
11 AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « ID79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE » - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR SIÉGER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	17
12 LEADER-FEDER PAYS DE GATINE : DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT POUR SIEGER AU GAL	18
13 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – DÉSIGNATION DES MEMBRES	18
14 CONSTITUTION DE LA COMMISSION « SURCONSOMMATIONS-DEGREVEMENTS »	18
15 CONSTITUTION DE LA COMMISSION « COMMUNICATION »	19
16 CNAS : DESIGNATION DU DELEGUE ELU	20
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	20
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES	22
ANNEXES	22

Département
Des Deux-Sèvres

République Française

Arrondissement
De Bressuire

S E V T

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 11 mai 2026	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 31 Absents excusés : 4 Absents : 1 Votants : 32 (dont 1 pouvoir)
--------------------------------------	---

PRESENTS : Mme ARDRIT Edwige ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BIGOT Vincent (suppléant) ; M. BIZAGUET Antoine ; M. CHABAUTY Gérard ; Mme CHABAUTY Viviane ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DECHEREUX Thierry ; Mme DE KEATING HART Sophie ; M. DORET Michel ; M. ERNOULT Gérard ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GUILLOT Mélanie ; M. HARDY Renaud ; M. HOUSSIER Christian ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. MACAIRE Félix ; M. NERBUSSON Joël ; Mme NOLOT Monique ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PAQUEREAU Dominique ; M. PILLOT Jean ; Mme PORTET Martine ; M. POUIT Stéphane ; M. QUINAULT Sébastien ; M. RENAUD Denis ; Mme SALVEZ Frédérique ; M. SORIN Grégory ; M. THOMAS Abigaël (suppléant).

ABSENTS EXCUSES : M. BICHOT Sébastien ;
M. DUBOIS-HALOPÉ Paul-Éric est remplacé par M. BIGOT Vincent ;
M. URBAIN Axel est remplacé par M. THOMAS Abigaël ;
M. LIAUD Patrick a donné pouvoir à Mme SALVEZ Frédérique.

ABSENTS : M. CHARBONNEAU Romain.

Secrétaire de séance : M. MACAIRE Félix.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation des membres du Comité Syndical du SEVT

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 12 février 2026

2. Election du Président :

- Recherche du doyen d'âge
- Election du Président

3. Election des vice-Présidents

- Election du Premier vice-Président
- Election du Deuxième vice-Président
- Election du Troisième vice-Président

4. Election des membres du bureau

5. Délégation d'attributions au Président

6. Délégation d'attributions au Bureau

7. Indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents

8. Constitution de la commission d'appel d'offres

9. SPL des Eaux du Cébron :

- Désignation du représentant au Conseil d'Administration
- Désignation du représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires
- Rémunération des représentants pour le mandat social de Président Directeur Général ou pour le mandat au sein du comité d'exploitation

10. SAGE Thouet : désignation du représentant du SEVT pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE)

11. Agence technique départementale ID79 Ingénierie – désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale

12. LEADER-FEDER Pays de Gâtine – désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au Groupe d'Action Locale (GAL)

13. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – désignation des membres

14. Constitution de la commission « surconsommations-dégrèvements »

15. Constitution de la commission « Communication »

16. CNAS : désignation du délégué élu

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GENERALE

CS-DE-26-010

5.2

1 INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL DU SEVT

Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président sortant procède à l'appel nominatif des 34 délégués titulaires désignés par les quatre Conseils Communautaires représentant les 29 communes qui composent le SEVT.

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance et rappelle :

La loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, a prévu que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, soit obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans un souci d'harmonisation, tous ces EPCI ont fait le choix de prendre la compétence eau dès le 1^{er} janvier 2018 et de déléguer cette compétence au SEVT.

Le territoire desservi en eau potable par le SEVT s'étend sur trois communautés de communes et une communauté d'agglomération :

La Communauté de Communes du Thouarsais pour les communes de : Brion près Thouet ; Louzy ; Pas de Jeu ; Plaine et Vallées (Brie, Oiron, Saint Jouin de Marnes, Taizé-Maulais) ; Saint Cyr la Lande ; Sainte Verge ; Saint Génomex ; Saint Jacques de Thouars ; Saint Jean de Thouars ; Saint Leger de Montbrun ; Saint Martin de Macon ; Thouars (Mauzé Thouarsais, Missé, Sainte Radegonde, Thouars) ; Tourtenay.

La Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet pour les communes de : Airvault (Airvault, Tessonnière) ; Assais les Jumeaux ; Aailles Thouarsais ; Irais ; Le Chillou ; Louin ; Maisontiers ; Saint Loup Lamairé.

La Communauté de Communes Parthenay – Gâtine pour les communes de : Amailloux ; Aubigny ; Gourgé ; Lageon ; Lhoumois ; Pressigny ; Viennay.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la commune de Clessé.

Vu les articles L.5214-21 et L. 5711-1 du CGCT permettant au Conseil Communautaire de choisir l'un de ses membres ou tout Conseiller Municipal d'une commune membre pour le représenter au comité syndical,

Considérant que ces quatre EPCI ont procédé à la désignation de leur(s) délégué(s) titulaire(s) et suppléant(s) dans les conditions suivantes :

- 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant par commune membre de l'intercommunalité et par tranche de 3 000 habitants de chaque commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Sont déclarés installés dans leurs fonctions de membres du Comité du SEVT les délégués titulaires présents et absents dont les noms figurent ci-dessous :

EPCI	COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
AGGLO2B	CLESSE	M. QUINAULT Sébastien	M. BIRTEGUE Jean-Marie
CCAVT	AIRVAULT	M. JOZEAU Jacky	M. FOUILLET Olivier
		Mme CHABAUTY Viviane	Mme DAMBRINE Frédérique
	ASSAIS LES JUMEAUX	M. NERBUSSON Joël	M. LAURANTIN Jean-Claude
	AVAILLES THOUARSAIS	M. PAQUEREAU Dominique	Mme ROGÉ Cyril
	IRAIS	M. CHEVALLIER Jérémy	Mme CHEVALLIER MILLION Anaïs
	LE CHILLOU	M. MACAIRE Félix	M. ALLETRU Anthony
	LOUIN	Mme NOLOT Monique	M. MORIN Pierre
	MAISONTIERS	M. CHABAUTY Gérard	M. BROTTIER Pierre-Emmanuel
	ST LOUP LAMAIRE	M. BARREAU Dominique	M. JEZEQUEL Alain
CCPG	AMAILLOUX	M. LIAUD Patrick	M. FERJALT Charly
	AUBIGNY	M. JEUDI Daniel	Mme MANSON Danielle
	GOURGE	M. AUBRUN Thomas	M. BOUDIER Mickaël
	LAGEON	Mme SALVEZ Frédérique	Mme EYAMO-AWOUNDI Margot
	LHOUMOIS	M. PILLOT Jean	M. CHOLLET Jean-Michel
	PRESSIGNY	M. BICHOT Sébastien	Mme CHARGÉ Christiane
	VIENNAY	M. HOUSIER Christian	Mme LUCET Catherine
CCT	BRION PRES THOUET	M. DECHEREUX Thierry	M. BRÉGET Mickaël
	LOUZY	M. DORET Michel	Mme RAGOT Patricia
	PAS DE JEU	M. POUIT Stéphane	M. BRECHAULT Patrick
	PLAINE ET VALLEES	M. DUBOIS-HALOPÉ Paul-Eric	M. BIGOT Vincent
	ST CYR LA LANDE	M. ERNOULT Gérard	M. BLAY Lucas
	ST GENEROUX	M. RENAUD Denis	Mme BARBARIT Claire
	ST JACQUES DE THOUARS	Mme GUILLOT Mélanie	Mme BODIN Mélanie
	ST JEAN DE THOUARS	M. GAUFFRETEAU Bernard	M. SAUVAGET Nicolas
	ST LEGER DE MONTBRUN	M. SORIN Grégory	M. PRUDHOMME Mickaël
	ST MARTIN DE MACON	M. CHARBONNEAU Romain	M. MOUSSERION Jordan
	STE VERGE	Mme DE KEATING HART Sophie	M. FOURREAU Denis
	THOUARS	M. NOIRAUD Bernard	M. CHARUAULT Frédéric
		M. HARDY Renaud	Mme COLLAT Clémence
		Mme PORTET Martine	Mme ALVAREZ Adeline
		M. BIZAGUET Antoine	Mme GRIEU Alexandra
		M. URBAIN Axel	M. THOMAS Abigaël
	TOURTENAY	Mme ARDRIT Edwige	M. LASSALE Xavier

Désignation du secrétaire de séance : M. Félix MACAIRE

Approbation du PV de la séance du 12 février 2026 :

Personne n'ayant de remarque à formuler, le procès-verbal du 12 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

2 ELECTION DU PRESIDENT

A RECHERCHE DU DOYEN D'AGE

Le Doyen d'Age, Mme Monique NOLOT qui est appelée à présider la séance jusqu'à l'élection du Président, déclare :

« En ma qualité de Doyen d'âge appelé à la Présidence de l'Assemblée, je vous informe que l'article L.5211-1 prévoit que les dispositions du chapitre 1 du titre 2 du livre 1 de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Je vous informe également que l'article L.5211-2 du même code, relatif aux dispositions du chapitre 2 du titre 2 du livre 1 de la deuxième partie concernant le Maire et les Adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des EPCI. »

Article L.2122-7 (transposition) :

Le Président et les vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

B ELECTION DU PRESIDENT

Madame le Doyen d'âge fait appel aux candidatures pour le poste de Président du SEVT :

M. Bernard GAUFFRETEAU se déclare candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est désigné deux scrutateurs : Mme Mélanie GUILLOT et M. Michel DORET

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
- A déduire : les bulletins blancs	2
- A déduire : les bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	30
- Majorité absolue	16

A obtenu : M. Bernard GAUFFRETEAU : 30 voix

Ayant obtenu la majorité absolue avec 30 voix **M. Bernard GAUFFRETEAU** est proclamé **Président** du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

3 ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Conformément à l'article 7 des statuts, le Comité Syndical doit procéder à l'élection de trois vice-Présidents.

A ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT :

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celle de :

- M. Dominique BARREAU au poste de premier vice-Président.

Il est alors procédé au vote à bulletin secret.

Il est désigné deux scrutateurs : Mme Mélanie GUILLOT et M. Michel DORET

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
- A déduire : les bulletins blancs	2
- A déduire : les bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	30
- Majorité absolue	16

A obtenu : M. Dominique BARREAU : 30 voix

Ayant obtenu la majorité absolue avec 30 voix **M. Dominique BARREAU** est proclamé **premier vice-Président** du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

B ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celle de :

- M. Bernard NOIRAUD au poste de deuxième vice-Président.

Il est alors procédé au vote à bulletin secret.

Il est désigné deux scrutateurs : Mme Mélanie GUILLOT et M. Michel DORET

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
- A déduire : les bulletins blancs	3
- A déduire : les bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	29
- Majorité absolue	15

A obtenu : M. Berard NOIRAUD : 29 voix

Ayant obtenu la majorité absolue avec 29 voix **M. Bernard NOIRAUD** est proclamé **deuxième vice-Président** du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

C ELECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celles de :

- M. Thomas AUBRUN au poste de troisième vice-Président.

Il est alors procédé au vote à bulletin secret.

Il est désigné deux scrutateurs : Mme Mélanie GUILLOT et M. Michel DORET

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
- A déduire : les bulletins blancs	6
- A déduire : les bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	26
- Majorité absolue	14

A obtenu : M. Thomas AUBRUN : 26 voix

Ayant obtenu la majorité absolue avec 26 voix **M. Thomas AUBRUN** est proclamé **troisième vice-Président** du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

CS-DE-26-013
5.1

4 ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que le Président et les Vice-Présidents sont membres d'office du bureau et qu'il convient d'élire 10 autres membres.

L'élection des membres du bureau doit avoir lieu au scrutin uninominal et secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Le comité décide (1 abstention) de procéder à l'élection à mains levées pour chaque membre.

1^{er} membre du bureau

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celle de :

- M. Jacky JOZEAU

au poste de membre du bureau.

Il est alors procédé au vote à mains levées.

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix et 1 abstention ; M. Jacky JOZEAU est proclamé **membre du Bureau** du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

2^{ème} membre du bureau

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celle de :

- M. Michel DORET

au poste de membre du bureau.

Il est alors procédé au vote à mains levées.

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix et 1 abstention ; M. Michel DORET est proclamé **membre du Bureau** du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

3^{ème} membre du bureau

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celle de :

- M. Joël NERBUSSON

au poste de membre du bureau.

Il est alors procédé au vote à mains levées.

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix et 1 abstention ; M. Joël NERBUSSON est proclamé **membre du Bureau** du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

4^{ème} membre du bureau

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celle de :

- M. Jérémy CHEVALLIER

au poste de membre du bureau.

Il est alors procédé au vote à mains levées.

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix et 1 abstention ; M. Jérémy CHEVALLIER est proclamé **membre du Bureau** du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

5^{ème} membre du bureau

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celle de :

- M. Jean PILLOT

au poste de membre du bureau.

Il est alors procédé au vote à mains levées.

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix et 1 abstention ; M. Jean PILLOT est proclamé **membre du Bureau** du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

6^{ème} membre du bureau

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celle de :

- Mme Sophie DE KEATING HART

au poste de membre du bureau.

Il est alors procédé au vote à mains levées.

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix et 1 abstention ; Mme Sophie DE KEATING HART est proclamé **membre du Bureau** du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

7^{ème} membre du bureau

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celle de :

- M. Thierry DECHEREUX

au poste de membre du bureau.

Il est alors procédé au vote à mains levées.

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix et 1 abstention ; M. Thierry DECHEREUX est proclamé **membre du Bureau** du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

8^{ème} membre du bureau

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celle de :

- M. Stéphane POUIT

au poste de membre du bureau.

Il est alors procédé au vote à mains levées.

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix et 1 abstention ; M. Stéphane POUIT est proclamé **membre du Bureau** du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

9^{ème} membre du bureau

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celle de :

- M. Dominique PAQUEREAU

au poste de membre du bureau.

Il est alors procédé au vote à mains levées.

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix et 1 abstention ; M. Dominique PAQUEREAU est proclamé **membre du Bureau** du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

10^{ème} membre du bureau

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celle de :

- Mme Edwige ARDRIT

au poste de membre du bureau.

Il est alors procédé au vote à mains levées.

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix et 1 abstention ; Mme Edwige ARDRIT est proclamé **membre du Bureau** du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

Pour rappel, les **membres du bureau** qui ont été désignés sont :

- **M. Bernard GAUFFRETEAU (Président) ;**
- **M. Dominique BARREAU (1^{er} Vice-Président) ;**
- **M. Bernard NOIRAUD (2^{ème} Vice-Président) ;**
- **M. Thomas AUBRUN (3^{ème} Vice-Président) ;**
- **M. Jacky JOZEAU ;**
- **M. Michel DORET ;**
- **M. Joël NERBUSSON ;**
- **M. Jérémy CHEVALLIER ;**
- **M. Jean PILLOT ;**
- **Mme Sophie DE KEATING HART ;**
- **M. Thierry DECHEREUX ;**
- **M. Stéphane POUIT ;**
- **M. Dominique PAQUEREAU ;**
- **Mme Edwige ARDRIT.**

5 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT

Monsieur le Président expose :

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, sous le contrôle du Comité Syndical et le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le Président est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Comité Syndical et en particulier :

1. De conserver et administrer les propriétés du Syndicat et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,
2. De gérer les revenus, de surveiller les établissements syndicaux et la comptabilité du Syndicat,
3. De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales,
4. De diriger les travaux,
5. De pourvoir aux mesures relatives aux réseaux,
6. De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux dans les formes établies par les lois, et règlements,
7. De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés, conformément aux dispositions du présent code,
8. De représenter le Syndicat soit en demandant, soit en défendant.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président peut être chargé par délégation du Comité Syndical d'attributions spéciales, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, en vue d'assurer plus rapidement le règlement des affaires et d'éviter la surcharge des séances.

- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité Syndical du 21/05/2026 constatant l'élection du Président et des vice-Présidents, de l'élection des membres du bureau ;
- Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE de déléguer au Président pour la durée du mandat, les attributions consistant à :
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du Syndicat et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés syndicales ;
 - Décider des affaires relatives aux faibles extensions du réseau pour desservir de nouveaux abonnés, sous réserve que celles-ci soient exécutées aux frais exclusifs des bénéficiaires ;
 - Liquider les participations définitives des lotisseurs et constructeurs dans les frais d'équipement de leurs terrains, lorsque les participations provisoires auront été déterminées par le Comité Syndical ;
 - Réaliser, dans les limites fixées par le Comité Syndical, les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - Souscrire des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés publics et accords-cadres lorsque leurs montants sont inférieurs ou égaux à 221 000 € HT et dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 5% du montant initial ;
 - Fixer les dates d'adjudication, de réception provisoire et définitives des travaux ;
 - Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, pour tout contentieux et devant toute juridiction ;
 - Recruter des agents non titulaires en vue de remplacer des agents momentanément indisponibles mais aussi à titre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
 - Signer toutes les pièces relatives aux acquisitions foncières dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget ainsi que les demandes de subventions auprès des financeurs habituels.
- ✓ PREND ACTE que cette délégation de compétences emporte dessaisissement du Comité Syndical, auquel cependant le Président devra rendre compte en ce qui concerne l'exercice des attributions déléguées.
 - ✓ PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires.
 - ✓ AUTORISE le Président, conformément aux articles L.5211-9 et L.5211-10 susvisés, à subdéléguer aux vice-Présidents, au Directeur, la signature d'actes pris en application de la présente délibération. Ces subdélégations de signature n'auront pas pour effet de dessaisir le Président, seul responsable devant le Comité Syndical de l'exercice des délégations qui lui ont été confiées.
 - ✓ PRECISE que celui-ci rendra compte des décisions prises par lui à chacune des réunions du Comité Syndical.

CS-DE-26-015

5.4

6 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU

Monsieur le Président expose :

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau dans son ensemble peut également recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical.

Aussi, afin d'alléger les séances du conseil et de permettre plus de réactivité, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au bureau certaines attributions.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 qui précise que le Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical.

- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité Syndical du 21/05/2026 constatant l'élection du Président et des vice-Présidents, de l'élection des membres du bureau ;
- Considérant qu'en vue d'assurer son bon fonctionnement, d'alléger les séances du conseil et de permettre plus de réactivité le Comité Syndical peut déléguer au bureau certaines attributions ;
- Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE de déléguer au Bureau dans son ensemble, pour la durée du mandat, les attributions consistant à :
 - Examiner et valider les contrats territoriaux pluriannuels de bassins visant la reconquête de la qualité de l'eau et les programmes annuels associés, ainsi que les conventions de partenariat spécifiques à engager avec les porteurs de projet ciblant les actions de protection dans les périmètres de protection et aire d'alimentation des captages ;
 - Prendre toute décision concernant les annulations de créances et admissions en non valeurs des créances irrécouvrables ;
 - Demander des subventions ;
 - Voter des autorisations spéciales ou des virements de crédits rendus nécessaires en cours d'exercice ;
 - Passer des conventions de servitudes d'utilité publique ;
 - Réaliser des acquisitions, ventes ou échanges d'immeubles ;
 - Statuer sur les dossiers d'aides à la coopération internationale.
- ✓ PREND ACTE que cette délégation de compétence emporte dessaisissement du Comité Syndical, auquel cependant, le Bureau dans son ensemble, devra rendre compte en ce qui concerne l'exercice des attributions déléguées.
- ✓ PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires.
- ✓ PRECISE que celui-ci rendra compte des décisions prises par lui à chacune des réunions du Comité Syndical.

CS-DE-26-016

5.6

7 INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

- VU les articles L.5211-12 et R.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU l'article R.5212-1 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonctions des Président et vice-Présidents des syndicats ;
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Comité Syndical de ce jour constatant l'élection du Président et des vice-Présidents ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix et 1 abstention :

- ACCEPTE le principe du versement d'une indemnité de fonction au Président et aux vice-Présidents du SEVT ; avec effet au 21 mai 2026 ;
- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des vice-Présidents comme suit :

Indemnités du Président	
<u>Population</u> (habitants)	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
20 000 à 49 999 hab.	25.59 %

Indemnités des vice-Présidents	
<u>Population</u> (habitants)	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
20 000 à 49 999 hab.	10.24 %

Il est précisé que ces indemnités seront révisées en fonction des augmentations accordées aux traitements des fonctionnaires.

Les crédits sont inscrits au budget 2026 du SEVT.

CS-DE-26-017

5.2

8 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics, la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SEVT est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux articles L 1414-2 et suivants.

En conformité avec l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

- Vu les articles L.1414-2 et suivants et l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- Considérant que le Comité Syndical a décidé de procéder à un vote à mains levées (article L.2121-21 du CGCT) ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix et 1 abstention :

- ✓ **DESIGNE** les membres ci-dessous pour la **Commission d'Appel d'Offres** :

Président : M. Bernard GAUFFRETEAU	
Membres titulaires	Membres suppléants
M. Dominique BARREAU	M. Jérémy CHEVALLIER
M. Bernard NOIRAUD	M. Jean PILLOT
M. Jacky JOZEAU	Mme Sophie DE KEATING HART
M. Thomas AUBRUN	M. Thierry DECHEREUX
M. Joël NERBUSSON	Mme Viviane CHABAUTY

Il est précisé que les membres suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.
Cette commission est formée pour la durée du présent mandat.

CS-DE-26-018

5.3

9 SPL DES EAUX DU CEBRON :

- **DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
- **DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES**
- **RÉMUNÉRATION DES REPRÉSENTANTS POUR LE MANDAT SOCIAL DE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL OU POUR LE MANDAT AU SEIN DU COMITÉ D'EXPLOITATION**

Le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale des Eaux du Cébron est composé de membres issus du Conseil départemental des Deux-Sèvres et des collectivités s'approvisionnant en eau à l'usine de production du Cébron.

Il est composé de la manière suivante :

- Conseil Départemental : 4 membres ;
- Syndicat du Val de Loire : 5 membres ;
- Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine : 4 membres ;
- Syndicat d'Eau du Val du Thouet : 1 membre.

Il convient de délibérer sur les points suivants :

- Désignation du représentant du SEVT au Conseil d'Administration de la SPL ;
- Désignation du représentant permanent du SEVT à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ;
- Rémunération des représentants pour le mandat social de Président Directeur général ou pour le mandat au sein du comité d'exploitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1524-1, L.1524-5, et R.1524-3.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix et 1 abstention :

- ✓ **DESIGNE M. Bernard GAUFFRETEAU** comme représentant du SEVT au **Conseil d'Administration de la SPL des eaux du Cébron** ;
- ✓ **DESIGNE M. Bernard GAUFFRETEAU** comme représentant permanent du SEVT à **l'assemblée générale des actionnaires de la SPL des eaux du Cébron** ;

- ✓ AUTOSISE le représentant désigné par le SEVT à assurer la fonction de Président du conseil d'administration et la fonction de Direction Générale de la SPL des eaux du Cébron, au nom du SEVT et pour son compte, sous réserve que ce dernier remplisse les conditions requises ;
- ✓ AUTORISE le représentant désigné par le SEVT à siéger, pour une mission d'administrateur mandaté, au comité d'exploitation de la SPL des eaux du Cébron ;
- ✓ AUTORISE le Président Directeur Général de la SPL des eaux du Cébron à percevoir, au titre de cette fonction, une rémunération maximum annuelle de 17 481€ bruts (35,44% de l'IB terminal des élus locaux dans les syndicats mixtes fermés) pour le mandat social de Président-Directeur Général ;
- ✓ AUTORISE pour la mission d'administrateur mandaté, au sein du comité d'exploitation, une rémunération maximum annuelle de 8 741€ bruts (17,72% de l'IB terminal des élus locaux dans les syndicats mixtes fermés).

CS-DE-26-019

5.3

10 SAGE THOUET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SEVT POUR SIEGER À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE THOUET

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification visant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, le bassin versant. Il a été créé par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau. Il concilie le développement économique, l'aménagement du territoire et la protection des milieux aquatiques. Le SAGE s'applique à un niveau local, il est élaboré à l'initiative des acteurs locaux - élus, associations, acteurs économiques, usagers – qui ont un projet commun pour l'eau.

Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau, afin de satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE). Il s'inscrit également comme la déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Le SEVT, est un des principaux acteurs de la production et de la distribution d'eau potable sur le bassin du THOUET. A ce titre, un délégué du SEVT doit être désigné pour siéger à la CLE (Commission Locale de l'Eau) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du THOUET.

Il est demandé au Comité Syndical de nommer un représentant du SEVT pour siéger à la CLE.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix et 1 abstention :

- ✓ **DESIGNE M. Bernard GAUFFRETEAU** comme représentant du SEVT pour siéger à la **CLE du SAGE THOUET**.

CS-DE-26-020

5.3

11 AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « ID79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE » - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR SIÉGER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le SEVT adhère depuis 2017 à l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres (ID79) créée par le Département afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financière.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale « ID79 ingénierie départementale ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix et 1 abstention :

- ✓ **DESIGNE M. Bernard NOIRAUD, délégué Titulaire et M. Stéphane POUIT, délégué Suppléant** pour siéger à l'assemblée générale d'ID79.

CS-DE-26-021
5.3

12 LEADER-FEDER PAYS DE GATINE : DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT POUR SIEGER AU GAL

Le Syndicat d'eau du Val du Thouet est membre du GAL (Groupe d'Action Locale) du Pays de Gâtine pour la mise en œuvre des fonds européens territorialisés LEADER-FEDER 2021-2027.

Composition du GAL :

- L'équipe technique : un animateur et un gestionnaire, salariés du Pays de Gâtine, chargés de l'animation du programme et de l'accompagnement des porteurs de projets ;
 - Un comité de programmation, composé de 21 membres (acteurs publics et privés), en charge de l'examen et de la sélection des projets.
- C'est l'instance de pilotage et de suivi des projets.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au GAL pour la fin de programme 2021-2027.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix et 1 abstention :

- ✓ **DESIGNE M. Jean PILLOT, membre Titulaire et Mme Monique NOLOT, membre Suppléant** pour siéger au **GAL** du Pays de Gâtine.

13 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Ce point est reporté au prochain comité

CS-DE-26-022
5.2

14 CONSTITUTION DE LA COMMISSION « SURCONSOMMATIONS-DEGREVEMENTS »

Monsieur le président expose aux membres du Comité Syndical :

L'application de l'article 2 de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n°2011-525 du 17 mai 2011 dite « loi Warsmann » et le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur donnent à l'abonné ayant une fuite sur son installation un cadre législatif obligeant les services d'eau à s'y conformer.

Toutefois certains cas sont atypiques et « n'entrent pas dans les cases » prévues par la réglementation ce qui donne lieu à des demandes de dégrèvements exceptionnels ou des remises gracieuses dans le cas de certains impayés.

Il est rappelé aux membres du Comité que le SEVT s'est doté par délibération du 23 mai 2014 d'une commission « surconsommations dégrèvements » composé de six membres.

Celle-ci a pour mission de statuer sur des demandes de dégrèvements ou des remises gracieuses qui n'entrent pas dans le cadre de la réglementation ni du règlement des abonnés.

Elle est autorisée à prononcer les dégrèvements pour les cas non prévus par la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 ainsi que des remises à titre gracieux et se réunit autant que de fois que de besoin. Cette commission est formée pour la durée du présent mandat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix et 1 abstention :

- ✓ **DESIGNE** les membres de la **commission « surconsommations-dégrèvements »** comme suit :
 - **Mme Edwige ARDRIT**
 - **M. Bernard NOIRAUD**
 - **Mme Sophie DE KEATING HART**
 - **M. Joël NERBUSSON**
 - **M. Dominique BARREAU**
 - **M. Jean PILLOT**

CS-DE-26-023

5.2

15 CONSTITUTION DE LA COMMISSION « COMMUNICATION »

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical :

Le SEVT s'est doté il y a quelques années d'un nouveau logo, d'une charte graphique ainsi qu'un site internet plus attractif et fonctionnel. Il est également souhaité d'adopter une stratégie de communication interne et externe de manière à améliorer l'image du SEVT auprès des usagers et futurs usagers du service.

A ce titre, il a été créé une commission « communication », composée du Président, du Directeur, de l'Assistante de direction en charge de la communication et de quatre délégués. Elle se réunira en fonction des besoins et est formée pour la durée du présent mandat.

Cette commission aura à charge :

- de participer à la réflexion sur la stratégie de communication interne et externe ;
- de travailler sur les projets de communication avant de les présenter au Comité Syndical ;
- de participer à l'élaboration des supports de communication (lettre info, presse....).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix et 1 abstention :

- ✓ **DESIGNE** les membres de la **commission « Communication »** comme suit :
 - **M. Thomas AUBRUN**
 - **M. Dominique BARREAU**
 - **Mme Edwige ARDRIT**
 - **Mme Sophie DE KEATING HART**

16 CNAS : DESIGNATION DU DELEGUE ELU

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le SEVT est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS). A ce titre deux délégués (un élu et un agent) représentent le SEVT au sein des instances du CNAS.

La durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal (6 ans).

Le rôle des délégués est :

- de participer à la vie des instances et de relayer l'information ascendante et descendante en siégeant à l'assemblée départementale annuelle ;
- de donner un avis et d'émettre des vœux sur les orientations de l'association ;
- d'assurer une fonction d'interface avec le correspondant de la collectivité ;
- de faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau du département ;
- d'informer par tout moyen approprié les agents de la collectivité ainsi que l'autorité territoriale des modifications adoptées par l'assemblée générale du CNAS ;
- de procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration du CNAS et de pouvoir être candidat à ces deux fonctions.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix et 1 abstention :

- ✓ **DESIGNE M. Bernard GAUFFRETEAU délégué du CNAS.**

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de M. Bernard GAUFFRETEAU Président

Monsieur le Président a présenté plusieurs sujets majeurs qui feront l'objet de discussions et de décisions tout au long du mandat :

- L'Accord de Territoire, élaboré en concertation avec les agriculteurs, prévoyant la mise en œuvre d'actions préventives et curatives en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau ;
- La présence de chlorothalonil sur le territoire, avec des concentrations relevées à des niveaux significatifs
- La réalisation d'une canalisation de liaison entre le château d'eau de Pontify et l'usine du Cébron, afin d'assurer le transfert des eaux provenant des sources de Seneuil vers l'usine du Cébron ;
- Les investissements nécessaires à l'usine des Coulées de Taizé ;
- Les opérations d'aménagement foncier menées dans le cadre du programme Re-Sources pour la reconquête de la qualité de l'eau ;
- La ZPAAC (Zone de Protection des Aires d'Alimentation des Captages) sur le secteur des Lutineaux ;
- La Déclaration d'Utilité Publique (DUP), actuellement en cours d'élaboration, concernant les captages des Lutineaux et de Pas de Jeu.

Dates des prochaines réunions

Bureau à 18h15	Comité à 18h15 (sauf en décembre)
	Jeudi 25 Juin (précédé d'une Commission « surconsommation dégrèvements », heure à définir)
Mardi 28 Juillet (ou comité)	Mardi 28 Juillet (ou bureau)
Mardi 22 Septembre	Mardi 29 Septembre
Mardi 27 Octobre	Mercredi 4 Novembre
Lundi 7 Décembre	Vendredi 11 Décembre à 9h30 suivi d'un repas

—————

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole,
La séance est levée.

—————

PV adopté
A Thouars, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance,
M. Félix MACAIRE

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES

N°	Nomenclature acte	Objet
26-010	5.2	Installation des membres du comité syndical du SEVT
26-011	5.1	Election du Président
26-012	5.1	Election des Vice-Présidents
26-013	5.1	Election des membres du bureau
26-014	5.4	Délégation d'attributions au Président
26-015	5.4	Délégation d'attributions au Bureau
26-016	5.6	Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents
26-017	5.2	Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
26-018	5.3	SPL des Eaux du Cébron - Désignation du représentant du SEVT au Conseil d'Administration de la SPL ; - Désignation du représentant permanent du SEVT à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ; - Rémunération des représentants pour le mandat social de Président Directeur général ou pour le mandat au sein du comité d'exploitation.
26-019	5.3	SAGE THOUET – Désignation du représentant du SEVT pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE)
26-020	5.3	Agence technique départementale « ID79 Ingénierie Départementale » - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale
26-021	5.3	Leader Plus Pays de Gâtine – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au GAL
26-022	5.2	Constitution de la commission « Surconsommations-Dégrèvements »
26-023	5.2	Constitution de la commission « Communication »
26-024	5.3	CNAS – Désignation du délégué élu

ANNEXES

Sans objet